



Club des Amateurs de Teckels

Association des éleveurs, utilisateurs et amateurs de la race, affiliée à la Centrale Canine pour l'amélioration des races de chiens en France, reconnue d'utilité publique.

Commission des Elections

EXAMEN DES CANDIDATURES : PROCÉDURE SUIVIE

Une fiche de réception de candidature a été élaborée. (Annexe 1)

Elle reprend les points énoncés dans l'article 12- ADMINISTRATION des statuts, lui-même complété par l'article 4- ASSEMBLÉES GÉNÉRALES b) Renouvellement des membres du Comité du règlement intérieur.

ARTICLE 12 : ADMINISTRATION des Statuts.

L'association "Club des Amateurs de Teckels est dirigée par un comité composé de 11 administrateurs élus par les membres de l'association ayant droit, de vote à l'assemblée générale. (...). Pour être éligible, il faut faire acte de candidature dans les conditions définie par le règlement intérieur, être électeur, majeur, résider dans l'un des pays membres de la Fédération Cynologique Internationale, être membre de l'association depuis au moins 36 mois, à jour de cotisation y compris celle de l'année en cours et ne pas pratiquer de façon habituelle l'achat de chiens pour les revendre.

ARTICLE 4 : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

b) RENOUELEMENT DES MEMBRES DU COMITE

Deux mois au minimum avant l'assemblée générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du comité, (article 12 des statuts de l'association), le président doit :

- informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir, · préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par poste (lettre suivie, Chronopost ou pli recommandé) de sorte qu'ils parviennent à la commission des élections avant cette date.*
- Le comité devra désigner parmi ses membres une commission des élections, composée de 3 membres non rééligibles chargée de vérifier la recevabilité des candidatures, dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote et transmettre au comité le procès verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats.*

Les documents suivants ont servi de base à l'élaboration de la fiche individuelle d'examen de candidature :

- les statuts du Club des Amateurs de Teckels
- le règlement intérieur (RI) du Club des Amateurs de Teckels
- l'appel à candidature envoyé aux adhérents du Club des Amateurs de Teckels

Les 2 membres non destinataires des plis vérifient que chaque enveloppe remise est intacte et fermée. Après vérification de chaque enveloppe, une enveloppe, prise sur le dessus de la pile, est ouverte et fait l'objet d'un examen individuel par les 3 membres de la commission des élections. La fiche de réception de candidature est complétée de façon manuscrite comme suit:

Nom du candidat => Nom indiqué dans la lettre de candidature, sur la pièce d'identité et sur l'extrait de casier judiciaire.

Nature du pli : l'article 4 du RI et l'appel à candidature précisent le type d'envoi autorisé => il doit correspondre à l'une des 3 possibilités indiquées ci-dessous.

- Lettre suivie
- Lettre REC avec AR
- Chronopost

Date de dépôt du pli indiqué sur l'enveloppe :/...../ 2023 : l'appel à candidature fixe la date limite d'envoi des candidatures. Le pli devait être déposé AVANT le 4 mars 2023. Pour les dossiers dont la date ne figurait pas sur l'enveloppe, une recherche est faite sur le site de La Poste "suivi des envois" à l'aide du n° d'envoi figurant sur l'enveloppe. Une copie d'écran est effectuée.

- Pli déposé avant le 4 mars 2023 : délai OK
- Pli déposé le 4 mars et après : hors délais => motif d'irrecevabilité

Contenu du pli : la liste des pièces est indiquée dans l'appel à candidature.

- Lettre de candidature (obligatoire) => motif d'irrecevabilité pour défaut de pièce
- Copie d'une pièce d'identité (obligatoire) => permet de vérifier l'âge du candidat (obligation d'être majeur). Ni les statuts, ni le règlement intérieur, ni l'appel à candidature ne précisent "en cours de validité" => ce critère n'est pas un motif d'irrecevabilité de la demande. L'absence de cette pièce entraîne l'irrecevabilité de la demande.
- Extrait du casier judiciaire (obligatoire) => permet de vérifier que la personne jouit de ses droits civiques. L'absence de cette pièce entraîne l'irrecevabilité de la demande.
- Profession de foi (facultative)

Mention spécifique obligatoire devant figurer sur la lettre de candidature : **attester sur l'honneur de ne pas être touché par le critère d'inéligibilité suivant : n'avoir jamais acheté de chiens pour les revendre.** => ce critère d'inéligibilité ne peut pas être prouvé par la production d'un document officiel délivré par un organisme dédié. Il s'agit d'un système déclaratif => Par conséquent, l'attestation sur l'honneur est le seul document permettant de vérifier que le candidat n'est pas touché par ce critère d'inéligibilité.

- OUI : mention présente sur la lettre de candidature
- NON : mention absente de la lettre de candidature => L'absence de cette mention entraîne l'irrecevabilité de la demande.

Liste des conditions pour être éligible :

- Etre majeur => critère vérifié avec la pièce d'identité fournie
- Résider dans un pays membre de la FCI => critère vérifié avec l'adresse mentionnée dans le fichier des adhérents fourni par la présidente le 9 mars 2023 aux 3 membres de la commission des élections
- Jouir de ses droits civiques => critère vérifié avec l'extrait de casier judiciaire
- Etre membre de l'association depuis 3 ans au 8 mai 2023 => critère vérifié à l'aide du fichier des adhérents fourni par la présidente le 9 mars 2023 aux 3 membres de la commission des élections
- Etre à jour de cotisation y compris celle de l'année encours soit 2023 => critère vérifié à l'aide du fichier des adhérents fourni par la présidente le 9 mars 2023 aux 3 membres de la commission des élections

Un récapitulatif oral est fait pour chaque dossier et chaque membre de la commission annonce si, pour lui, la demande de candidature est recevable ou irrecevable.

En conséquence, cette candidature est : RECEVABLE IRRECEVABLE

A l'issue de l'examen de la candidature, les documents constitutifs du dossier sont agrafés ensemble à l'enveloppe et chaque membre signe de façon manuscrite la fiche du candidat.

Michel BONNET	Jean-Louis JACOPS	Stéphanie MELZER

Le dossier de candidature traité est mis de côté et une nouvelle enveloppe prise sur la pile est ouverte. Un 2ème examen de la totalité des pièces est effectué avant rédaction du PV.